



Extrait du registre des délibérations Réunion du 04 octobre 2024

L'an deux mille-vingt-trois, le 04 octobre 2024 à 14 heures, se sont réunis, au Gueulard Plus, conformément aux statuts, les membres du Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 17 juillet 2024.

Etaient présents :

Elu communautaire : M. Alessandro BERNARDI
Personnalité qualifiée : M. Christian SCHOTT

Etaient excusés :

Elu communautaire : M. Daniel DRIUTTI donnant pouvoir à Alessandro BERNARDI
Personnalité qualifiée : M. Pascal MADELAINE donnant pouvoir à Christian SCHOTT
Elue communautaire : Mme Béatrice FICARRA

En présence d'Emmanuelle CUTTITTA, directrice

N° 2024-15

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR A DESTINATION DU PUBLIC ET DES USAGERS

Considérant la nécessité pour le Gueulard Plus de modifier sa charte commune s'appliquant à l'ensemble des usagers et du public précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial, et particulièrement les articles suivants :

- Article 2 relatif aux horaires d'ouverture
- Article 3 relatif aux conditions d'accès à l'établissement
- Article 4 relatif aux conditions d'accès aux spectacles
- Article 5 relatif aux conditions d'accès aux studios
- Article 7 relatif aux interdictions

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le règlement intérieur du personnel dont le texte est joint à la présente délibération,

DECIDE de communiquer ce règlement à tout employé de droit privé et de la Fonction Publique Territoriale,

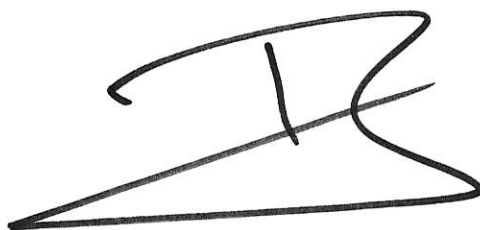
DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Membres élus : 5
En activité : 5
Membres présents : 2
Membres ayant donné procuration : 2
Membres absents excusés : 3
Membres absents : 0

Pour copie conforme au registre,
le compte rendu de cette délibération sera affiché
à l'hôtel de communauté de HAYANGE (siège du Gueulard Plus)
Hayange, le 07 octobre 2024

Le Président,

Alessandro BERNARDI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Bernardi', written over a horizontal line.

**REGLEMENT INTERIEUR A DESTINATION DU PUBLIC ET DES USAGERS
DU GUEULARD PLUS**

PREAMBULE

Le Gueulard Plus, établissement public, situé au 3 rue Victor Hugo à NILVANGE (57), est dédié à la pratique de musiques actuelles. L'équipement comprend :

- au RDC haut : un espace bar/accueil de 90 places, un centre ressource et un pôle associatif
- au RDC bas : une salle de concerts de 400 places et trois studios de répétition

Le présent règlement est applicable au public et aux usagers du Gueulard Plus, ainsi qu'aux personnes et aux groupes autorisés à occuper temporairement des locaux pour des réunions, réceptions, ou manifestations diverses.

Toute personne entrant sur le site doit se conformer au présent règlement intérieur, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Ce règlement intérieur permet d'assurer un fonctionnement harmonieux de l'équipement au bénéfice des utilisateurs. Au-delà de toutes les règles rappelées au sein de ce document, il en est une, élémentaire, qui repose sur le respect des autres.

ARTICLE 1 – CHAMPS D'APPLICATION DU GUEULARD PLUS

L'établissement « Le Gueulard Plus » regroupe, au sein de son bâtiment, sis 3 rue Victor Hugo à NILVANGE (57), une salle de concert, un bar, trois studios de répétition, un pôle associatif. L'accès du public au Gueulard Plus se fait par :

- Porte « administration » pour l'achat de billetterie et les demandes de renseignement
- Porte « public » du bar pour les concerts, les formations et les actions culturelles
- Porte « studio » via l'accès logistique pour les répétitions

L'achat d'un billet de spectacle, l'inscription à une activité ou l'accès à l'établissement implique l'adhésion totale au règlement intérieur du Gueulard Plus, affiché dans l'établissement et disponible sur notre site internet.

ARTICLE 2 – JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Le Gueulard Plus est ouvert au public et aux usagers aux heures indiquées aux entrées ou dans ses dépliants d'information ou sur son site internet. D'une manière générale, hors indication exceptionnelle et jours fériés :

- Du lundi au vendredi, de 9H30 à 13H et de 14H à 17H30 : pour les renseignements, inscriptions et achats de billets
- Du lundi au samedi, de 10H à 23H, selon les créneaux en vigueur (séances de 2 à 3H) : pour les studios de répétition
- Ouverture de l'espace bar / accueil : ½ heure avant le démarrage du spectacle et fermeture 1H après le spectacle et au plus tard à 1H45 du matin
- Et en fonction des activités proposées.

A noter que :

- seules les personnes en possession de la carte G+ sont autorisées à entrer dans les studios de répétition.
- Le bar est ouvert uniquement pendant les manifestations et les événements inscrits dans la programmation. Il bénéficie d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie et applique la réglementation en vigueur concernant la protection des mineurs et la consommation des boissons alcoolisées. Le fonctionnement du bar s'inscrit de façon délibérée dans le cadre de la prévention des risques liée à la consommation d'alcool.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCES A L'ÉTABLISSEMENT

- Toute personne qui ne se conformerait pas au règlement intérieur, ainsi qu'à certaines dispositions spécifiques à une activité pourra se voir refuser l'entrée du site ou s'en faire expulser sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet.
- L'accès aux spectacles ne peut être donné qu'au public muni d'un billet ou d'une autorisation délivrée par le personnel habilité du Gueulard Plus
- A l'entrée du site (pré-contrôle), le public peut être amené à subir une palpation de sécurité et présenter son sac ouvert au service de sécurité de l'établissement pour un contrôle visuel. L'accès de la salle pourra être refusé à toute personne refusant de se soumettre à cette mesure de sécurité.
- En complément de ces dispositions, il est interdit d'entrer dans l'établissement :
 - o Avec des articles pyrotechniques
 - o Avec tout objet considéré comme un risque pour le public et les artistes ou pouvant troubler le bon déroulement d'une activité
 - o Avec des signes et banderoles de toutes tailles de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire. Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites
 - o Avec un animal, sauf cas exceptionnel (chien accompagnant une personne en situation de handicap)

Et en particulier, dans la salle de concert :

- o Avec des appareils photos, d'enregistrement sonore et/ou audiovisuel sauf accord contraire des productions et à toute personne ayant reçue l'accréditation de la direction ou de la production (badge presse)
- o Avec un sac au-delà de la dimension d'un sac à main en dehors du sac des photographes accrédités par la direction ou la production
- Les objets pourront être mis en consigne au vestiaire de l'établissement. En cas de vol ou de perte de ces objets, la direction du Gueulard Plus ne pourra être tenue pour responsable. Si le propriétaire d'un objet non autorisé refuse de s'en séparer, l'accès à la salle de concerts lui sera refusé sans remboursement du billet.
- Toute personne en état d'ébriété ne pourra pas pénétrer dans le bâtiment du Gueulard Plus.
- Le Gueulard Plus est un débit de boissons alcoolisées (licence IV). L'accès au bar et aux spectacles est interdit aux personnes de moins de 16 ans non accompagnées par une personne majeure (article L3342-3 du Code de la Santé Publique) et l'alcool est interdit aux mineurs
- L'accès aux spectacles et soirées qui se terminent au-delà de 2H du matin est strictement interdit aux personnes mineures. La direction pourra vérifier l'âge des spectateurs par un contrôle d'une pièce justificative de leur âge (carte étudiante, carte de bus, etc)
- Pour tous les spectacles, à l'exception des spectacles pour enfants, les parents ou adultes accompagnant des mineurs doivent veiller à ce que ces derniers soient équipés de protections auditives spécifiques et adaptés à leur âge (casques pour les plus jeunes et bouchons d'oreille pour les plus grands). La direction se réserve le droit de refuser l'accès à la salle de concert si les conditions de protection des enfants ne sont pas réunies.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ACCES AUX SPECTACLES

- La salle de concerts est en placement libre, le billet ne donne pas nécessairement accès à une place assise (à part mention contraire dans la publicité), des places assises sont réservées pour les personnes en situation de handicap
- En cas d'annulation ou de report du spectacle, le remboursement éventuel du billet sera soumis aux conditions de l'organisateur de l'événement dont le nom est mentionné sur le billet

- L'accès à la salle de concert n'est pas garanti après l'heure du début du spectacle mentionné sur le billet et ne pourra donner droit à un remboursement.
- Toute personne troublant la tranquillité du public ou ayant un comportement qui présente une dangerosité pour elle-même ou d'autres personnes pourra être exclue de l'établissement

ARTICLE 5 – CONDITIONS RELATIVES A L'UTILISATION DES STUDIOS DE REPETITION

En cas de non-respect des modalités d'utilisation des studios, le régisseur ou le directeur procède à un premier avertissement, puis, selon la gravité des faits à une exclusion temporaire ou définitive.

Horaires d'ouverture des studios : de 10H à 23H du lundi au samedi

Enregistrement – réservation :

- Tous les membres du groupe doivent être identifiés et posséder impérativement la carte G+ à jour de cotisation
- Avoir acquitté préalablement la somme correspondante à la réservation du créneau de répétition ou au plus tard à l'entrée au studio pour les réservations par internet dans l'attente du paiement en ligne
- Toute annulation devra être faite par mail à : studios@legueulardplus.fr
- En cas d'annulation non justifiée moins de 48H à l'avance, la répétition ne sera pas remboursée et en cas d'annulation plus de 48H à l'avance, la répétition sera transformée en avoir
- Des annulations successives, justifiées ou non, entraîneront la limitation d'accès aux studios
- Toute réservation effectuée au nom d'un groupe ne peut être transmise à un autre groupe

Fonctionnement :

- Les studios sont préparés et rangés par les régisseurs en début de journée. Chaque groupe a la charge de le remettre en bon état après chaque répétition
- Les studios de répétition sont équipés de backline (batterie, amplis basse et guitare, stands de guitare et de piano, kit micros, amplification, ordinateur avec logiciel de MAO) tels que définis dans les fiches techniques des studios 1, 2 et 3. Du matériel supplémentaire (enregistreur numérique, clé USB, piano électrique) peut être mis à la disposition des groupes à leur demande et doit être restitué à la fin de la répétition
- Le groupe est invité à prendre contact avec le régisseur des studios ou un membre de l'équipe du Gueulard Plus pour s'assurer du bon fonctionnement du matériel, en cas de constatation de dégradation ou d'un problème technique éventuel
- Ne pas stationner les véhicules sur la voie pompier et accès logistique, seul le stationnement pour chargement / déchargement est autorisé pour une durée de 10 minutes
- Le temps d'installation et de démontage est inclus dans le créneau de répétition réservé

Règles de vie :

- Il est interdit de consommer de la nourriture ou des boissons autres que de l'eau en bouteille bouchée dans les studios
- La jauge est limitée à 9 personnes par studio
- Les utilisateurs d'un studio seront tenus pour seuls responsables, pendant toute la durée de sa répétition, de la dégradation du matériel mis à sa disposition par le Gueulard Plus
- Les biens personnels des utilisateurs restent sous leur entière responsabilité : il leur appartient notamment de veiller sur leurs biens en toutes circonstances ou de prendre les mesures nécessaires à leur protection
- Aucune personne extérieure au groupe n'est autorisée à entrer dans le studio sauf accord du régisseur des studios
- Dans le respect du voisinage et afin d'éviter tout nuisance sonore, il est demandé à ce que les portes extérieures soient constamment fermées lors des temps de répétitions et à ce que la tranquillité du voisinage ne soit en aucun moment troublée

- Il est interdit de venir et d'introduire au sein des studios et des espaces communs :
 - o des articles pyrotechniques
 - o tout objet considéré comme un risque pour le public et les artistes ou pouvant troubler le bon déroulement d'une activité
 - o des signes et banderoles de toutes tailles de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire. Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites
- Les animaux ne sont pas autorisés, sauf les chiens accompagnant une personne en situation de handicap
- Le public et les usagers ne sont pas autorisés à stationner sur la voie pompier et l'accès logistique du Gueulard Plus, les usagers des studios de répétition et les artistes sont autorisés à stationner leur véhicule sur l'accès logistique du Gueulard Plus uniquement le temps du chargement/déchargement (10 minutes)

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ACCES AUX EQUIPEMENTS ANNEXES

- L'accès aux bureaux ne peut se faire qu'en présence et avec l'accord du personnel du Gueulard Plus
- L'accès aux réserves est strictement réservé aux membres du personnel ou exceptionnellement en présence d'un membre du personnel
- L'accès au bar est strictement réservé au personnel habilité du Gueulard Plus ou toute personne autorisée préalablement par le directeur à y pénétrer (bénévoles, etc).

ARTICLE 7 – INTERDICTIONS

- Il est interdit de photographier, de filmer ou d'enregistrer dans l'enceinte de l'établissement sauf autorisation de la direction ou présentation du badge « presse »
- Il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte du bâtiment, des espaces fumeurs extérieurs ayant été aménagés à cet effet
- Il est interdit d'introduire de la nourriture et des boissons dans l'enceinte du bâtiment
- Le verre est formellement interdit dans l'enceinte du bâtiment, y compris au bar, salle de concerts et studios
- Tout comportement, objet, ou produits interdits par la loi sont proscrits
- L'usage du téléphone portable est toléré en-dehors de la salle de concerts
- Le public est autorisé à circuler et stationner dans les salles lorsqu'il s'y déroule une activité ou avec l'autorisation de la direction
- Le public n'est pas autorisé à monter sur scène, à pénétrer dans les loges (même invité par les artistes), dans les locaux techniques, dans les studios, le vestiaire et les espaces de vente (billetterie, bar, merchandising, etc)
- Il est interdit de venir et d'introduire au sein de l'établissement :
 - o des articles pyrotechniques
 - o tout objet considéré comme un risque pour le public et les artistes ou pouvant troubler le bon déroulement d'une activité
 - o des signes et banderoles de toutes tailles de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire. Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites
- Les animaux ne sont pas autorisés, sauf les chiens accompagnant une personne en situation de handicap
- Le public et les usagers ne sont pas autorisés à stationner sur la voie pompier et l'accès logistique du Gueulard Plus, les usagers des studios de répétition et les artistes sont autorisés à stationner leur véhicule sur l'accès logistique du Gueulard Plus uniquement le temps du chargement/déchargement (10 minutes)

ARTICLE 8 – INFORMATIONS

- Le public est averti qu'au cas où un film serait tourné dans le bâtiment, son image serait susceptible d'y figurer sans que ne puisse être exigée aucune contrepartie
- Tout objet trouvé doit être remis à un membre du personnel de l'établissement, qui le déposera à l'accueil, avant sa transmission au service central des objets trouvés de la mairie, si cet objet n'est pas réclamé par son propriétaire
- Le public et les usagers sont responsables de tout dommage, direct ou indirect, qu'ils pourront causer à l'occasion de leur présence au Gueulard plus et devra en répondre civilement ou pénalement.

Tout accident, même léger, survenu dans l'enceinte du bâtiment devra être porté à la connaissance d'une personne de l'organisation (sécurité, agent d'accueil (billetterie, caisse) ou responsable de la soirée).